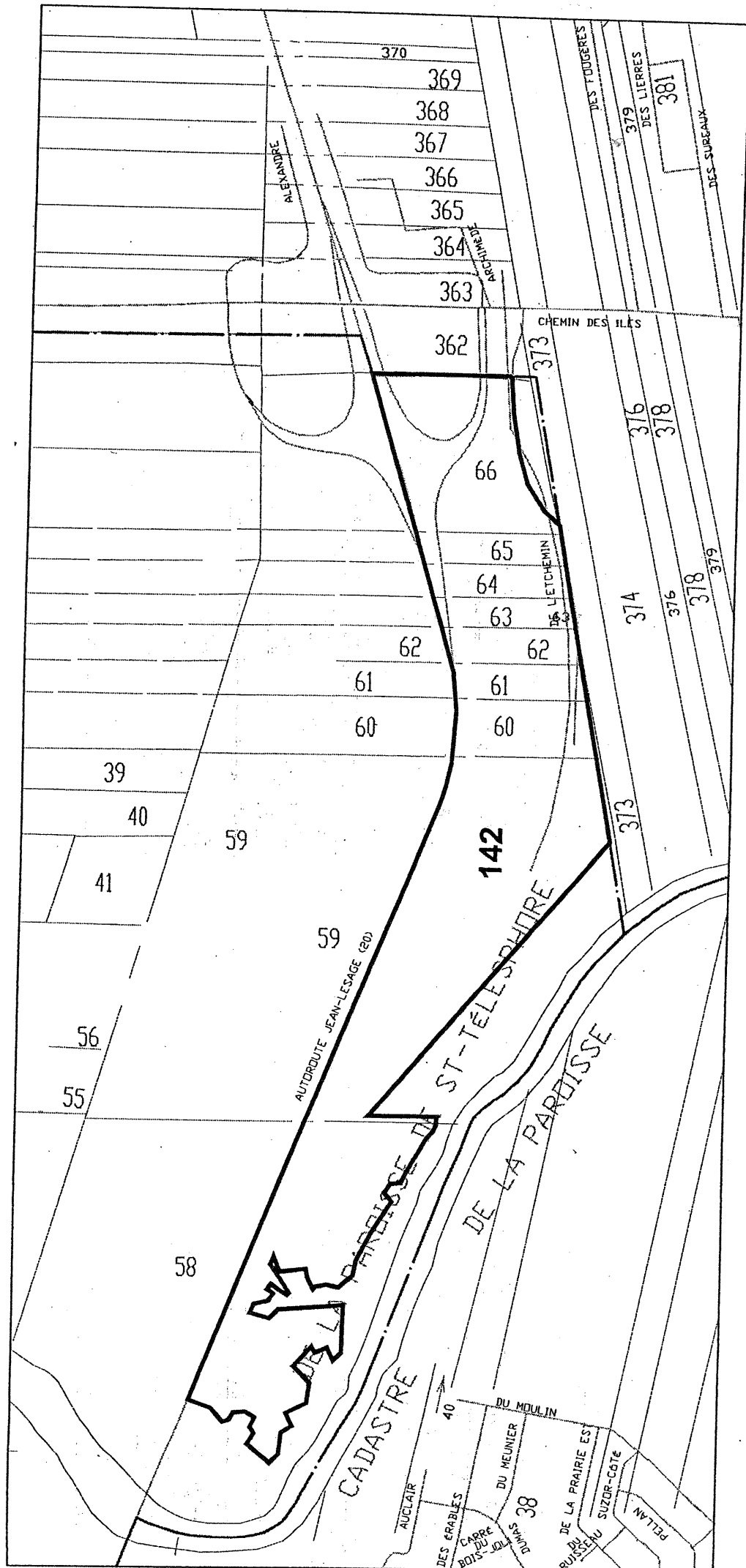


26 juin 2003





ZONE : 142

DOMINANTE :	R
-------------	---

Reglement RV-2003-01-51

DOMINANTE :		P										
HABITATION												
- habitation unifamiliale isolée												
- habitation unifamiliale jumelée												
- habitation unifamiliale en rangée												
- habitation bifamiliale isolée												
- habitation bifamiliale jumelée												
- habitation bifamiliale en rangée												
- habitation multifamiliale (3 et plus)												
- habitation collective												
- habitation dans un édifice commercial												
- maison mobile												
INDUSTRIE												
- industrie lourde												
- industrie légère												
- industrie artisanale												
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE												
- entreposage et vente en gros												
- construction et travaux publics												
- entretien et réparation de véhicules												
- activités para-industrielle lourde												
TRANSPORT/COMMUNI./SERVICE PUBLIC												
- transport												
- stationnement												
- infrast. de communication et de services publics												
COMMERCE												
- vente au détail : produits divers												
- vente au détail : produits de l'alimentation												
- vente au détail : automobiles et embarcations												
- poste d'essence												
SERVICES												
- services professionnels et d'affaires												
- services personnels												
- services gouvernementaux												
- services commerciaux												
USAGES COMMUNAUTAIRES												
- services communautaires régionaux												
- services communautaires locaux												
EQUIPEMENTS DE LOISIRS												
- loisir intérieur												
- loisir extérieur léger												
- loisir extérieur de grande envergure												
- loisir commercial												
AUTRE USAGE PERMIS												
USAGE NON PERMIS												
NORMES D'IMPLANTATION												
- hauteur maximum : en étage												
- hauteur minimum : en étage												
- coefficient d'occupation du sol maximum												
- coefficient d'emprise au sol maximum												
- marge de recul avant (minimum / maximum)												
- édifice commercial minimum												
- édifice commercial maximum												
- édifice à bureaux minimum												
- édifice à bureaux maximum												
- édifice industriel minimum												
- édifice industriel maximum												
- type d'entreposage extérieur (chapitre XII)												
- nombre de logements maximum par bâtiment												
NOTE(S)												
NORMES SPÉCIALES (chapitre XIV)												
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.												
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.												